

NUMERO DE REGISTRE: 395

NOTIFICATION DE CONTROLE PREALABLE

Date de soumission : 17/07/2008

Numé de dossier: 2008-454

Institution: Commission européenne

Base légale : article 27-5 du Règlement CE 45/2001(1)

(1) OJ L 8, 12.01.2001

INFORMATIONS NECESSAIRES⁽²⁾

(2) Merci de joindre tout document utile

1/ Nom et adresse du responsable du traitement

2) Nom et prénom du responsable du traitement:TODD Christopher

3) Titre:Head of Unit

4) Direction, unité ou service d'affectation du responsable du traitement:

5) Direction générale d'affectation du délégué responsable du traitement:REGIO

2/ Services de l'institution ou de l'organe chargé du traitement de données à caractère personnel

26) Société externe ou direction générale d'affectation du sous-traitant: n/a

25) Société externe, ou direction, unité ou service d'affectation du sous-traitant: n/a

3/ Intitulé du traitement

Procédure de sélection du personnel

4/ La ou les finalités du traitement

Mise en conformité des procédures de sélection du personnel de la DG REGIO avec le Règlement 45/2001, en tenant compte des procédures propres à la DG REGIO.

Voir pièces jointes : note de l'ADMIN A/1: du 27.07.07 et ses deux annexes.

La durée de rétention des grilles d'entretiens de sélection à la DG REGIO est de 6 mois, alors que la DG ADMIN donne comme instruction leur destruction immédiatement après les entretiens.

3 pièce(s) jointe(s)

5/ Description de la catégorie ou des catégories de personnes concernées

Tous les candidats à un poste à la DG REGIO, tous statuts confondus, qui passent un interview devant un panel de sélection.

16) Catégorie(s) de personnes concernées:

Tous les candidats à un poste à la DG REGIO, tous statuts confondus, qui passent un interview devant un panel de sélection.

6/ Description des données ou des catégories de données (en incluant, si nécessaire, les catégories particulières de données (article 10)

17) Champ(s) de données des personnes concernées:

Attention : Veuillez également préciser dans cette réponse les champs de données relevant de l'article 10

Nom, prénom, coordonnées personnelles et professionnelles reprises dans le CV du candidat : adresse, téléphone, e-mail, fax éventuel

L'Art. 10 n'est pas applicable.

18) Catégorie(s) de champs de données des personnes concernées:

Attention: Veuillez également préciser dans cette réponse les catégories de champs de données relevant de l'article 10

Toutes les coordonnées personnelles et professionnelles reprises dans le CV du candidat

7/ Informations destinées aux personnes concernées

15a) Quel type d'information(s) avez-vous prévu de communiquer aux personnes concernées, selon la description donnée aux articles 11 et 12, intitulés «Information de la personne concernée»?

Par écrit : l'invitation à l'entretien comportera à partir du 1er janvier 2008 un "privacy statement" :

The handling of your application involve the recording of your coordinates and the processing of some personal data.

Under Regulation EC 45/2001 on the Protection of Individuals, you have a right to access, erase and modify your data at any time, by sending us a message to the following mailbox: regio-ressources-humaines@ec.europa.eu

Your data will be used solely in the framework of your application for a post in DG Regional Policy. It will only be accessible by the members of the Human Resources unit and will not be disclosed outside that unit.

Your data will be kept in paper form only during 6 months in the archives of the Human Resources unit of DG Regional Policy and, after 6 months, will be destroyed.

8/ Procédures garantissant les droits des personnes concernées (droits d'accès de faire rectifier, de faire véuiller, de faire effacer, d'opposition)(droits d'accès de faire rectifier, de faire véuiller, de faire effacer, d'opposition)

15b) Quelle(s) procédure(s) avez-vous mise(s) en place pour permettre aux personnes concernées d'exercer leurs droits d'accès, de vérification, de rectification, etc., de leurs données à caractère personnel, décrits dans les articles 13 à 19, section «Droits de la personne concernée»:

Les personnes concernées ont un droit d'accès/modification/suppression de leurs données, sur demande, auprès de l'unité Ressources Humaines de la DG REGIO.

Voir pièce jointe.

9/ Procédures de traitement automatisées / manuelles

7) Description du traitement:

Attention: Veuillez préciser dans cette réponse si vous traitez des données à caractère personnel relevant de l'article 27 "Contrôles préalables (par le CEPD - Contrôleur Européen de la Protection des Données)"

Procédure de sélection du personnel de la DG REGIO, tous statuts confondus - panels d'évaluation des candidats à un poste à la DG REGIO.

"Le traitement est soumis au "Contrôle Préalable", selon l'Art.27 b)"

Voir les grilles d'évaluation des candidats en annexe.

2 pièce(s) jointe(s)

8) Traitement(s) automatisé(s):

Les grilles complétées par le Chef d'unité sont envoyées électroniquement à l'unité Ressources Humaines et conservées sous forme électronique sur le drive commun de l'unité Ressources Humaines.

9) Traitement(s) manuel(s):

Les formulaires-papier sont conservés dans les dossiers de recrutement conservés dans les archives de l'unité Ressources Humaines, qui sont fermées à clé et accessibles uniquement sur demande à la secrétaire d'unité.

10/ Support de stockage des données

Les grilles complétées par le Chef d'unité sont envoyées électroniquement à l'unité Ressources Humaines et conservées sous forme électronique sur le drive G de l'unité RH.

Les formulaires -papier sont conservés dans les dossiers de recrutement conservés dans les archives de l'unité RH, qui sont fermées à clé.

11/ Base légale et licéité du traitement

11) Base juridique du traitement:

Statut des fonctionnaires, Art 29

1 pièce(s) jointe(s)

12) Licéité du traitement :

En répondant à cette question, veuillez vérifier et indiquer si votre traitement doit se conformer à l'article 20 «Exceptions et limitations» et à l'article 27 «Contrôles préalables (par le CEPD)»

Le traitement est licite et nécessaire selon l'Art. 5 a)

Le traitement n'est pas concerné par l'Art. 20

Le traitement est soumis au "Contrôle Préalable", selon l'Art.27 b)

<p>12/ Destinataires ou catégories de destinataires auxquels les données sont susceptibles d'être communiquées</p> <p>20) Destinataire(s) du traitement:</p> <p>L'unité Ressources Humaines est destinataire des données, et les conserve dans les archives sécurisées de l'unité. Ces archives sont fermées à clé en permanence et les clés sont conservées au secrétariat du Chef d'unité qui donne accès aux membres de l'unité sur demande.</p> <p>Le Chef d'Unité "recruteur" et les membres de panels de sélection éventuels sont également les destinataires au sens de l'Art. 2. Toutefois, ils ne conservent pas les grilles d'entretien de sélection, qui sont remises sous forme papier à l'unité Ressources Humaines après les entretiens.</p> <p>21) Catégorie(s) de destinataires:</p> <p>Les membres de l'unité Ressources Humaines dans le cadre de leur fonction ainsi que le Chef d'Unité "recruteur" et les membres éventuels du panel de sélection.</p>
<p>13/ Politique de conservation des données personnelles (ou catégories de données)</p> <p>6 mois calendrier, période nécessaire à la conservation en cas de recours d'un candidat non-retenu.</p>
<p>13 a/ Dates limites pour le verouillage et l'effacement des différentes catégories de données</p> <p>22 b) Délai à respecter pour verrouiller/effacer des données sur demande légitime et justifiée des personnes concernées.</p> <p>10 jours ouvrables</p>
<p>14/ Finalités historiques, statistiques ou scientifiques Si vous conservez les données pour des périodes plus longues que celles mentionnées ci-dessus, merci d'indiquer, si nécessaire, ce pourquoi les données doivent être conservées sous une forme permettant l'identification.</p> <p>22 c) Finalités historique, statistique ou scientifique - Si vous stockez des données pour une période plus longue que mentionnée ci-dessus, veuillez spécifier, le cas échéant, pourquoi les données doivent être conservées de manière à permettre l'identification.</p> <p>n/a</p>
<p>15/ Transferts de données envisagées à destination de pays tiers ou d'organisations internationales</p> <p>27) Fondement juridique du transfert:</p> <p>Cette question concerne uniquement les transferts à des pays tiers non soumis à la directive 95/46/CE (article 9). Pour les transferts à d'autres institutions et organes communautaires et à des États membres, veuillez vous reporter à la question 20.</p> <p>N/A</p> <p>28) Catégorie(s) de données à caractère personnel ou données à caractère personnel à transférer:</p> <p>N/A</p>

16/ Le traitement présente des risques particuliers qui justifient un contrôle préalable :

7) Description du traitement:

Attention: Veuillez préciser dans cette réponse si vous traitez des données à caractère personnel relevant de l'article 27 "Contrôles préalables (par le CEPD - Contrôleur Européen de la Protection des Données)"

Procédure de sélection du personnel de la DG REGIO, tous statuts confondus - panels d'évaluation des candidats à un poste à la DG REGIO.

"Le traitement est soumis au "Controle Préalable", selon l'Art.27 b)"

Voir les grilles d'évaluation des candidats en annexe.

2 pièce(s) jointe(s)

12) Licéité du traitement :

En répondant à cette question, veuillez vérifier et indiquer si votre traitement doit se conformer à l'article 20 «Exceptions et limitations» et à l'article 27 «Contrôles préalables (par le CEPD)»

Le traitement est licite et nécessaire selon l'Art. 5 a)

Le traitement n'est pas concerné par l'Art. 20

Le traitement est soumis au "Controle Préalable", selon l'Art.27.2 b)

Article 27.2.(a) Les traitements de données relatives à la santé et les traitements de données relatives à des suspicions, infractions, condamnations pénales ou mesures de sûreté

n/a

Article 27.2.(b) Les traitements destinées à évaluer des aspects de la personnalité des personnes concernées, tels que leur compétence, leur rendement ou leur comportement,

Article 27.2.(b)

Article 27.2.(c) Les traitements permettant des interconnexions non prévues en vertu de la législation nationale ou communautaire entre des données traitées pour des finalités différentes,

n/a

Article 27.2.(d) Les traitements visant à exclure des personnes du bénéfice d'un droit, d'une prestation ou d'un contrat,

n/a

Autre (concept général de l'article 27.1)

n/a

17/ Commentaires

1) Date de soumission

17 Juillet 2008

10) Commentaires, le cas échéant:

voir point 13) Finalités indiquant la seule différence entre ce traitement et celui d'ADMIN :

La durée de rétention des grilles d'entretiens de sélection à la DG REGIO est de 6 mois, alors que la DG ADMIN donne comme instruction leur destruction immédiatement après les entretiens.

36) Publiez-vous, distribuez-vous ou donnez-vous accès à un ou plusieurs annuaires imprimés ou électroniques?

Les données à caractère personnel contenues dans les annuaires d'utilisateurs imprimés ou électroniques et l'accès à ces annuaires sont limités à ce qui est strictement nécessaire aux fins spécifiques de l'annuaire. Si oui, veuillez expliquer ce qui s'y applique.

non

37) Informations complémentaires concernant ces différents points, s'il y a lieu:

n/a

LIEU ET DATE: 17/07/2008

DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES: RENAUDIÈRE Philippe

INSTITUTION OU ORGANE COMMUNAUTAIRE: Commission européenne